



Ottawa, le 25 février 2014

# Mémoire D13-2-3

## Taux de change à appliquer aux fins du calcul de la valeur en douane en vertu de la *Loi sur les douanes*

### En résumé

Les modifications supplémentaires liées à la révision du texte qui ont été apportées ne modifient aucunement les politiques ou procédures existantes comprises dans le présent mémoire.

Ce mémoire fournit des renseignements en ce qui concerne la date à retenir aux fins de la conversion des devises pour le calcul de la valeur en douane des marchandises importées.

### Législation

Article 55 de la [Loi sur les douanes](#), la [Loi sur la monnaie](#) et le [Règlement relatif au change sur les monnaies aux fins de l'évaluation des droits de douane](#).

## Lignes directrices et renseignements généraux

### Détermination du taux de change

1. L'article 55 de la [Loi sur les douanes](#) prévoit que la valeur en douane des marchandises importées est établie en monnaie canadienne conformément aux règlements pris en application de la [Loi sur la monnaie](#).
2. Le taux de change à utiliser pour convertir la valeur en douane des marchandises importées d'une monnaie étrangère en monnaie canadienne est le taux de la Banque du Canada en vigueur à la date d'expédition directe des marchandises au Canada. Pour plus de renseignements sur la date d'expédition directe, consultez le [Mémoire D13-3-4, Lieu d'expédition directe](#).
3. Les informations sur le taux de change en vigueur applicable se retrouvent dans le [Règlement relatif au change sur les monnaies aux fins de l'évaluation des droits de douane](#).

### Renseignements supplémentaires

4. Pour plus de renseignements, communiquez avec le [Service d'information sur la frontière](#) de l'ASFC (SIF) :  
Appels du Canada et des États-Unis (sans frais) : **1-800-461-9999**  
Appels de l'extérieur du Canada et des États-Unis (des frais d'interurbain s'appliquent) :  
1-204-983-3550 ou 1-506-636-5064

ATS : **1-866-335-3237**

[Communiquer avec nous en ligne](#) (formulaire web)

[Communiquer avec l'ASFC](#) du site Web de l'ASFC

<b>Références</b>	
<b>Bureau de diffusion</b>	Direction des programmes commerciaux
<b>Dossier de l'administration centrale</b>	79070-4-2
<b>Références légales</b>	<a href="#"><i>Loi sur les douanes</i></a> <a href="#"><i>Loi sur la monnaie</i></a> <a href="#"><i>Règlement relatif au change sur les monnaies aux fins de l'évaluation des droits de douane</i></a>
<b>Autres références</b>	<a href="#"><u>D13-3-4</u></a>
<b>Ceci annule le mémorandum D</b>	D13-2-3 daté le 5 septembre 2012